

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2014**

**DELIBERATION N°14/126**

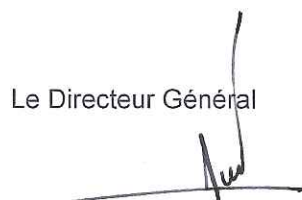
**Convention d'études de gisements fonciers entre la  
Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

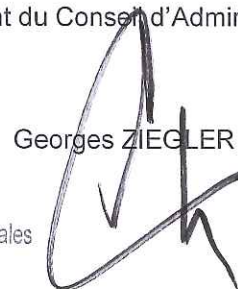
- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études de gisements fonciers entre la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le Directeur Général  
  
Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

  
Georges ZIEGLER

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

- 9 DEC. 2014

  
Guy LEVI